**Délivrance d'une carte d'handicap**

**Structure administrative**

Cellule locale de promotion sociale

#### Délai pour obtenir le service

##### 45 jours à compter de la date de dépôt du dossier

#### Le service n'est pas disponible à distance

#### Fournir le service

La carte d'handicap varie selon la nature et le degré du handicap et est symbolisée par des signes en exposant sous forme de lignes.:

* Une seule ligne : handicap léger
* Deux lignes : handicap modéré
* Trois lignes : obstruction profonde

Durée de validité de la carte : La carte d handicap reste valable 5 ans ou 10 ans sur proposition du médecin direct et après approbation du comité régional des personnes handicapées.

#### Conditions d'utilisation/cadre juridique

Arrêté n° 3086 du 29 novembre 2005 portant création des comités régionaux en faveur des personnes handicapées et déterminant les normes et conditions du handicap pour l'octroi de la carte d handicap, modifié par l'arrêté n° 1859 du 3 juillet 2006..

#### Composants de fichiers

* Une demande écrite au nom du Ministre des Affaires Sociales
* Naissance garantie
* Une copie de la carte nationale d’identité pour un adulte, ou de la carte de tuteur pour les non-adultes
* Deux photographies
* Un certificat médical de demande de « carte d’invalidité » délivré par le médecin direct selon le formulaire disponible dans les unités de promotion sociale ou retiré sur le site Internet du ministère.

#### Dépôt du dossier/délais d'obtention de la prestation

1. Le dossier est déposé auprès de la cellule locale de promotion sociale dont dépend le ressort territorial de l’étudiant (lieu de résidence).
2. Il sera répondu à la demande dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt du dossier
3. Le dossier est présenté à l'attention de la Commission Régionale des Personnes Handicapées de la Direction de la Promotion Sociale implantée dans chaque Etat.